



Conseil Municipal Séance du 7 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT (à partir de 20 H 55 – question 4), Jean DECROIX, Bruno CONTAMINE, François SELBONNE, Soria BENNOUR, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Lorenzo RICCI par Maurice CHEVIGNY
Pascal PEWINSKI par Bruno CONTAMINE
Omar BAKHTAOUI par François SELBONNE
Jean-Louis DESSUCHE par Claudine THIRANOS

Étaient absentes :

Marjorie JAISSON, Marie ROBERT (jusqu'à 20 H 55 – Question n° 3)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 21 puis 22
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 25 puis 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Françoise CHEVIGNY Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la venue de Madame QUESSART, directrice de la ligne J, a été reportée d'un commun accord compte tenu du contexte particulier actuel. Une autre date sera fixée ultérieurement pour faire avec elle un bilan de la mise en œuvre des nouveaux horaires S.N.C.F.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 10 avril 2018.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 est adopté **à l'unanimité**.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Monsieur le Maire indique que cette délibération correspond à une obligation légale. Le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisi a été transmis avec la note de synthèse. Il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « ECOLOGIE ET QUALITE DE VIE » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sont de trois types :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences optionnelles
- Les compétences facultatives (supplémentaires)

Depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 la Communauté d'agglomération dispose, en matière d'écologie et de qualité de vie, des statuts suivants :

Compétence facultative : « Ecologie et qualité de la vie »

- la lutte contre les graffitis,
- la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
- les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
- la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
- l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public des bassins de retenue à vocation communautaire,
- la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale.

Afin d'intégrer la forêt de Montmorency et en tenant compte des différentes compétences communautaires qui sont concernées, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a modifié la compétence facultative « Ecologie et qualité de vie » en ajoutant un septième alinéa, comme suit :

« La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. ».

La modification des statuts a été approuvée par le Conseil Communautaire du 26 mars 2018.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en ce qui concerne la compétence facultative « écologie et qualité de la vie ».

4. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2017 - 2019 - SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que c'est le quatrième contrat de mixité sociale qui est présenté au Conseil Municipal. Il est dans la ligne des orientations du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable).

Le projet de contrat de mixité sociale, qui a été transmis avec la note de synthèse, reprend les projets connus ainsi que celui de la résidence intergénérationnelle de Calmette qui a fait l'objet d'un vote lors du dernier Conseil Municipal, le 10 avril dernier.

L'objectif à réaliser pour la période 2017/2019 est de 142 logements sociaux, compte tenu des prescriptions des lois SRU, Gayssot, Duflot et Cosse.

Ce chiffre est très conséquent mais pour la première fois depuis la mise en œuvre des lois SRU, la commune est en mesure d'atteindre son objectif.

En effet, le projet de 97 logements pour la résidence intergénérationnelle rue du professeur Calmette, auquel s'ajoute le projet de 38 logements à la Mardelle, permettrait d'atteindre un total de 135 logements. Le programme de La Mardelle, en limite de Cormeilles-en-Parisis, est moins important que prévu puisqu'on ne touche pas au terrain voisin du maraîcher.

Une réunion conjointe de la Commission Urbanisme et Travaux et du Comité Consultatif Environnement, Cade de Vie, Urbanisme a lieu en Mairie le vendredi 8 juin 2018, à laquelle assisteront les représentants du groupe

Logement Français, bailleur social, et Monsieur PAOLINI, architecte du projet (qui a déjà officié pour la résidence du 108 rue d'Argenteuil).

Pour atteindre l'objectif triennal, on ajouterait le classement de plusieurs logements communaux en logements sociaux et quelques logements privés où les propriétaires conventionneraient avec l'ANAH.

(20 H 55 : arrivée de Marie ROBERT)

Cela permettrait donc à la commune de ne plus être carencée et donc de ne pas subir de majoration de la pénalité à compter de 2021 : soit une économie de 138 000 € annuel (base 2018). La pénalité de base resterait cependant due puisque la commune ne possède pas 25 % de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un recours contre le dernier arrêté de carence du Préfet du Val d'Oise et qu'une action est menée dans le cadre de l'Union des Maires du Val d'Oise. Les treize communes du Val d'Oise concernées mènent en effet une action conjointe. Par ailleurs, il n'y a rien à attendre de la loi Elan qui est en discussion au Parlement.

Ce soir, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2017-2019. Les autres projets sont à plus long terme. Cela concerne en particulier l'avenue des Lilas qui est la zone la plus importante en terme de superficie. Une étude est actuellement menée dans le cadre de l'E.P.F.I.F. Il ne faut pas non plus perdre de vue les projets voisins avec en particulier celui de la zone Lafarge à Corneilles-en-Parisis avec 1.200 logements dont les répercussions risquent d'être assez importantes au niveau de la circulation.

A Pascal BLOT qui souhaite savoir à quoi correspond le ratio de 30 % de logements PLAI, il est indiqué qu'il s'agit des logements destinés aux plus faibles revenus : la commune doit en effet respecter les typologies de logements demandées par l'Etat puisqu'en plus d'un nombre de logements, la loi impose le respect d'un ratio de 30 % de logements PLAI dans le bilan. A défaut la Commune peut être carencée.

Pour Yannick LEGUIGO la signature du Contrat de Mixité Sociale semble valider une réglementation que l'on trouve pourtant inappropriée.

Monsieur le Maire rappelle que tout est mis en œuvre actuellement pour pouvoir solliciter une levée de la carence, ce qui permettrait de gagner plus de 130.000 € par an.

Pour Soria BENNOUR il s'agit d'un contrat qui engage la Commune à identifier des biens. Elle évoque deux paragraphes du Contrat de Mixité Sociale qui confirment cet engagement :

- Page 4 « La Commune de La Frette-sur-Seine, en collaboration avec les services de l'Etat et l'EPFIF, a identifié des biens susceptibles de recevoir à court, moyen ou long terme des opérations permettant de répondre aux objectifs de production de LLS pour la période triennale 2017-2019 et les suivantes ».
- Page 6 : « La Commune s'engage à racheter les terrains achetés par l'E.P.F.I.F. »

Philippe AUDEBERT répond et rappelle que l'identification des terrains disponibles a été faite dans le P.L.U. : il s'agit pour l'instant de projets.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé dans le projet de loi ELAN un transfert des autorisations d'urbanisme aux E.P.C.I. et qu'il s'est toujours battu contre un P.L.U. intercommunal.

Dominique PELLETIER s'étonne de ne pas retrouver les 43 logements en construction rue du Professeur Calmette. La Directrice Générale des Services indique que ces logements ont été comptabilisés dans le précédent contrat triennal.

Monsieur le Maire indique encore que la Commune ne pourra jamais atteindre les objectifs fixés et qu'elle ne règlera pas, à elle seule, le problème des logements sociaux. Il ne faut plus raisonner commune par commune mais dans le cadre des bassins de vie ou des intercommunalités. Ce qu'il faut c'est changer la loi.

Le Conseil Municipal, à la majorité (19 voix pour – 7 voix contre : Yannick LE GUIGO, Dominique PELLETIER, Pascal PEWINSKI, Bruno CONTAMINE, Omar BAKHTAOUI, François SELBONNE, Soria BENNOUR) autorise Monsieur le Maire à signer ce Contrat de Mixité Sociale pour la période 2017-2019.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour procéder à l'ajustement des crédits budgétaires en section de fonctionnement et passe la parole à Philippe AUDEBERT, l'adjoint aux Finances qui indique que la notification des produits des taxes directes, ainsi que celle relative au montant du prélèvement SRU 2018, ont été communiquées après le vote du Budget 2018. S'y ajoutent des ajustements rendus obligatoires par l'annulation de titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY – Muriel HELLOT) adopte cette décision modificative n° 1 du Budget Principal présentée comme suit :

Chapitres	Articles/Fonction	Libellés/Objet	Montant en € Affectation / désaffectation
Section de fonctionnement - DEPENSES			
Chapitre 014 Atténuation de produits	739115-01	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 12 800
Chapitre 011 Charges à caractère général	6135-213	Location mobilier – travaux de réhabilitation Calmette et Guérin - mise en place de 5 modules	+ 14 850
	60621-020	Combustibles – bâtiment de La Poste	+ 7 500
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	673-01	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 500
Total dépenses			+ 35 650
Section de fonctionnement – RECETTES			
Chapitre 70 Produits des services	7066-421	Titres sur exercices antérieurs	+ 500
	70878-020	Autres produits – Refacturation des fluides à Locaposte	+ 7 500
Chapitre 73 Impôts et taxes	73111-01	Contributions directes	+ 17 200
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	74834-01	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	+ 1 150
	74835-01	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 9 800
	748314-01	Dotations uniques des compensations spécifiques à la T.P.	- 500
Total recettes			+ 35 650
Total décision modificative budgétaire			35 650

6. TAXES ET REDEVANCES DIVERSES – ACTUALISATION

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, il est proposé une actualisation de taxes et redevances diverses. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des taxes et redevances diverses suivant le tableau ci-après à compter du 1er septembre 2018,

Taxes et redevances diverses	Tarifs 2018
CIMETIERE	
Taxe de convoi et d'inhumation provisoire	45,00 €
. Forfait 8 jours (ouverture et sortie du caveau provisoire comprises)	18,50 €
. À partir du 9ème jour, par jour	4,20 €
Concessions	
. Achat 15 ans (pleine terre)	320,00 €
. Achat 30 ans (caveau)	700,00 €
. Renouvellement 15 ans (pleine terre)	320,00 €
. Renouvellement 15 ans (caveau)	450,00 €
. Renouvellement 30 ans (caveau)	800,00 €
. Emplacement pour cavurne pour 15 ans	320,00 €

<i>Columbarium</i>	
. Temporaire (15 ans)	860,00 €
. Taxe de dépôt ou de retrait d'urne	45,00 €
. Taxe de dispersion des cendres	96,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Terrasses</i>	
. par week-end et par m ²	3,00 €
. par semaine et par m ²	4,00 €
. par mois et par m ²	9,00 €
. par an et par m ²	20,00 €
<i>Etalages</i>	
. par an et par m ²	50,00 €
<i>Occupation temporaire à destination commerciale (par ml)</i>	
. pour une journée	50,00 €
. pour la deuxième journée consécutive	30,00 €
. à partir de la troisième journée consécutive	7,00 €
. forfait eau, électricité :	
1er jour	20,00 €
à partir du 2ème jour	15,00 €
<i>Occupation et dépôts divers</i>	
. occupation pour les 8 premiers jours - par jour et par m ²	12,00 €
. occupation au-delà de 8 jours - par m ² et par tranche de 8 j (chaque tranche commencée est due en entier)	60,00 €
<i>Spectacles ou expositions</i>	
. spectacles (par jour)	119,00 €
. place publique pour une exposition d'automobiles (par jour)	125,00 €
. droit d'exposition par véhicule (par jour)	13,00 €
. camion d'outillage (par jour)	51,00 €
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	
<i>Nouvelle installation</i>	
. droits de place pour le 1er trimestre (par ml)	gratuit
. Places découvertes pour les trois premiers mètres linéaires	1,80 €
. Pour les mètres linéaires suivants	2,20 €
. Places formant encoignure : supplément	1,38 €
. Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,80 €
. Forfait eau, électricité (par trimestre)	15,00 €
UTILISATION DES SALLES	
<i>Pour les non-Frettois, ces tarifs sont majorés de 50 %</i>	
<i>Salle Albert Marquet</i>	
. pour une journée	900,00 €
. pour la deuxième journée consécutive	600,00 €
. à partir de la troisième journée consécutive	470,00 €
. caution	1 600,00 €
. caution badges	30,00 €
<i>Salle des fêtes</i>	
. pour une journée	500,00 €
. à partir de la deuxième journée consécutive	350,00 €
. caution	1 050,00 €
<i>Petit gymnase</i>	
. pour une journée	530,00 €
. à partir de la deuxième journée consécutive	400,00 €
. caution	520,00 €

Salle Paulette Arragon	
. pour une journée	400,00 €
Dégradations	
. par chaise	25,00 €
. par table	120,00 €
. pour nettoyage non effectué	100,00 €
. toute autre dégradation	150,00 €
<i>Pour le personnel communal, forfait par manifestation de</i>	90,00 €
BIBLIOTHEQUE	
. adhésion annuelle	12,90 €
. remplacement liseuse électronique	170,00 €

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – DETERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2018

Monsieur le Maire indique que l'occupation communale par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Année	Artères (*) (en €/km)		Installations radioélectriques (**)	Autres (***) (en €/km)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2018	39,28	53,38	Non plafonné	26,16
Domaine public non routier communal				
2018	1309,4	1309,4	Non plafonné	851,11

(*) on entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

(**) installations radioélectriques : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...

(***) cabine téléphonique, sous répartiteur

Le décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Par application dudit décret, le coefficient d'actualisation en vigueur au 1er janvier 2018 s'élève à 1,2684336.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication selon le tableau ci-dessus.

8. CREATION D'UN « PASS CULTURE » - DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que la municipalité a souhaité, dans un souci d'équité, généraliser un processus d'aide pour l'accès à un enseignement culturel à l'intention de toutes les familles Frettoises.

Il passe la parole à Philippe AUDEBERT, l'adjoint aux Finances, qui indique qu'il a travaillé sur ce dossier avec Brigitte BRIXY, l'adjointe à la Culture et Nathalie JOLLY, l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires ainsi que certains autres élus qu'il remercie. Le dispositif existant avec le Conservatoire d'Herblay faisait ressortir un rendement financier désastreux de 15.000 à 16.000 € par an dont 6.000 € seulement bénéficiaient aux Frettois (29 familles – 36 enfants).

Ce projet est novateur ; le pass culture se déclenche au-delà de 400 € pour les enfants de 6 à 16 ans pratiquant une activité culturelle (théâtre, arts plastiques, musique, chant...).

Une somme est attribuée à chaque famille selon l'application du quotient familial CAF :

- ✓ 120 euros par enfant pour un quotient familial CAF jusqu'à 1110,
- ✓ 100 euros par enfant pour un quotient familial CAF à partir de 1111.

Pour bénéficier de cette aide plusieurs conditions devront cependant être remplies :

- ✓ être Frettois
- ✓ adhérer à une structure culturelle non Frettoise (conservatoires ou écoles de musique, structures associatives,)
- ✓ déposer un dossier comprenant les pièces demandées et notamment le justificatif CAF,
- ✓ faire la preuve du règlement des cotisations.

Soria BENNOUR indique qu'un courrier a été adressé par la Mairie d'Herblay aux familles. Elle a été interpellée en tant qu'élue par des familles dont les enfants fréquentent le conservatoire de musique d'Herblay. Elle est d'ailleurs en possession de la liste des familles qui souhaitent désinscrire leurs enfants du conservatoire d'Herblay.

Elle n'est pas contre la mise en place du Pass Culture mais à condition que les enfants Frettois ne soient pas lésés, ce qui ne lui semble pas être le cas. Les Frettois se sont tournés vers le conservatoire d'Herblay pour sa proximité, parce qu'il pratiquait les tarifs les plus bas des communes avoisinantes, et parce qu'il existait une convention avec la Commune.

Elle ajoute qu'aujourd'hui les Frettois vont avoir à payer des montants supérieurs à ceux des adhérents des autres communes. De plus les conservatoires des communes voisines sont complets et on ne peut pas y inscrire les enfants Frettois.

Pour Philippe AUDEBERT, les Frettois ne sont pas pénalisés par rapport aux autres enfants qui fréquentent le conservatoire d'Herblay car les tarifs seront identiques à ceux des autres communes extérieures. La Commune financera 50 % du supplément par rapport au tarif spécifique aux Frettois. De plus, des familles fréquentent d'autres conservatoires et elles ne bénéficiaient jusqu'à lors d'aucune aide. Les enfants qui font du théâtre ou de l'art lyrique méritent également de recevoir un soutien financier.

Pour Daphné BIOLLEY le service qui est proposé n'est pas suffisamment défini. Elle demande des précisions sur la définition « activité culturelle » ; un abonnement au théâtre est-il une activité culturelle ? Elle manque d'informations et d'éléments lui permettant de voter cette délibération ; il est impossible aujourd'hui de mesurer les conséquences budgétaires. Aussi, elle demande l'ajournement de ce point.

Philippe AUDEBERT indique que c'est au moment où sera lancé le pass culture, en septembre, que la Commune connaîtra le nombre de familles intéressées. Les familles qui hésitaient à inscrire leur enfant à une activité culturelle vont pouvoir le faire. Aujourd'hui l'offre n'existe pas ; une fois le pass culture lancé, on connaîtra le montant exact qui permettra de calibrer le budget pour 2019, les décaissements ne se réalisant qu'en 2019.

Pour Monsieur le Maire, l'intérêt est de généraliser l'aide municipale et de s'adresser à toutes les familles plutôt que de conserver une convention avec le seul conservatoire d'Herblay qui nous conduisait à financer une partie du déficit de fonctionnement. (texte repris par M. AUDEBERT)

Pour Pascal BLOT le Conservatoire d'Herblay est conventionné par l'Etat, la Région, le Département et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), donc subventionné par nos impôts.

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour – 1 voix contre : Soria BENNOUR - 2 abstentions : Adjevi NEGLOKPE et Yanick LE GUIGO – 3 élus indiquent qu'ils ne participent pas au vote : Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT) autorise la création du pass culture permettant le versement d'une somme de 100 à 120 euros (selon quotient familial CAF) aux familles Frettoises pour la pratique d'une activité culturelle.

Monsieur le Maire ajoute que les parents des enfants Frettois fréquentant le conservatoire d'Herblay vont être immédiatement informés de la décision du Conseil Municipal. Il indique aussi que le Maire d'Herblay a proposé que les Frettois bénéficient du même tarif que les Herblaysiens pour toutes les manifestations culturelles qui auront lieu à Herblay (théâtre Roger Barat, Espace André Malraux.....). La présentation de la saison culturelle d'Herblay aura lieu demain à 19 heures au théâtre Roger Barat et les Conseillers Municipaux de La Frette y sont conviés.

9. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire précise que **les premières élections professionnelles pour la commune de la Frette se sont déroulées en décembre 2014**. De **nouvelles élections** seront organisées **en décembre 2018**.

Avant l'organisation de celles-ci plusieurs points concernant les modalités de fonctionnement du comité technique où siège les représentants du personnel et les élus doivent être validés par le conseil municipal : nombre de représentants titulaires et suppléants, paritarisme, demande de l'avis des représentants de la commune

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Commune appréciés au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune, sont de 76 agents.

Le nombre de représentants du personnel au Comité Technique peut comprendre de trois à cinq titulaires et en nombre égal des suppléants.

Lors des précédentes élections, le choix du nombre des représentants s'était porté à trois titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'une information de l'organisation syndicale en place actuellement (CFDT 95) a été réalisée le 23 mai 2018 soit six mois au moins avant la date de scrutin fixée au 6 décembre 2018. **Les représentants ont souhaité maintenir le nombre de membres titulaires siégeant au Comité Technique à 3 titulaires et 3 suppléants et maintenir le paritarisme numérique** au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- ✓ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ✓ précise que l'avis des représentants de la Commune au Comité Technique sera demandé.

10. EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a autorisé les centres de gestion dont celui de la Grande Couronne I.D.F. par arrêté du 2 mars 2018, à mettre en place l'expérimentation de la médiation préalable (M.P.O.) dans la Fonction Publique, suite au décret n° 2018-101 du 16 janvier 2018, fixant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la M.P.O. en matière de litiges de la Fonction Publique.

Le C.I.G. de la Grande Couronne IDF a invité toutes les collectivités adhérentes intéressées à délibérer, et ce avant le 1er septembre 2018, pour se joindre à cette expérimentation.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de différend avec un agent concernant sept domaines de décisions administratives (précisées dans la convention), la médiation permet l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, « le médiateur », afin d'aider les parties qui s'opposent à parvenir à un accord amiable par elles-mêmes, en confrontant leur point de vue et en faisant émerger des solutions.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau dispositif, expérimental jusqu'au 18 novembre 2020, permet aux collectivités de rendre obligatoire le recours à la médiation préalable pour leurs agents dans le cadre de nombreux litiges, et cela avant tout contentieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.I.G. de la Grande Couronne I.D.F., qui précise les modalités de fonctionnement et de participation financière (49,80 € par heure d'intervention).

11. MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE (V.A.E.L.D.) PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE « ILE-DE-FRANCE MOBILITES »

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des Transports d'Ile de France dénommé « Ile de France Mobilités » lance un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée en intégrant notre commune dans le périmètre.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et « Ile de France Mobilités ».

Conformément à l'article L.1241-1 du Code des Transports, la Commune doit donner son accord sur sa participation à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la participation de la commune au projet de mise à disposition d'un service public de Vélos à Assistance Electrique en Longue Durée (V.A.E.L.D.)

12. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018/06 à 2018/15 : Décisions relatives au marché pour les travaux de restructuration de la cantine scolaire et de l'extension du groupe scolaire Calmette et Guérin:

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISES		H.T. (en €)	T.T.C. (en €)
01	DÉCONSTRUCTION / GROS-ŒUVRE / RAVALEMENT / REVETEMENTS COLLES / VRD / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	PHILIPPON	7 avenue des cures - ZI 95580 ANDILLY	294 860,90	353 833,08
02	CHARPENTE / BARDAGE	DRIOLLET	ZI 10 rue pierre Emmanuel - 95330 DOMONT	58 000,00	69 600,00
03	COUVERTURE / SERRURERIE	LCIE	3 Allée des érables LARDIERES - 60110 MERU	98 414,00	118 096,80
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	HERPIN ET FILS	ZA LES SAULES BRULES - 3 rue des Saules - 95280 JOUY LE MOUTIER	37 834,12	45 400,94
05	CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS/MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ASPECT DECO	2 bis rue Pierre de Ronsard - 78200 MANTES-LA-JOLIE	83 789,24	100 547,09
06	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	SIATHERM	14 rue de Stalingrad - 78500 SARTROUVILLE	104 336,35	125 203,62
07	COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES	TAQUET	50 rue de Sablonville - 78510 TRIEL SUR SEINE	60 696,00	72 835,20
08	PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENGINGER	16 rue de Stalingrad - BP 224 - 78502 SARTROUVILLE cedex	40 800,00	48 960,00
09	ELEVATEUR PMR	ERMHES	SAS ERMHES - 23 rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 - 35504 VITRE CEDEX	21 980,00	23 188,90
10	MOBILIER D'OFFICE	FROID77	ZAE Jean Monnet - 1 rue des fossés - 77240 VERT-SAINT-DENIS	20 896,40	25 075,68

Le Conseil Municipal en prend acte.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

Départ de la sous-Préfète d'Argenteuil :

Madame Martine CLAVEL, sous-Préfète, quitte Argenteuil pour la direction des étrangers au Ministère de l'Intérieur.

Fête du Sport :

La Fête du Sport se déroulera le 9 juin prochain à partir de 10 heures sur la base de loisirs et la base nautique Robert Legrand avec la participation de toutes les associations sportives de La Frette.

Claude TISSOT, l'adjoint au sport, tient à remercier tous les élus qui participent à l'organisation de cette manifestation.

Fête de la Musique :

La Fête de la Musique aura lieu le jeudi 21 juin à partir de 19 heures sur tout le quai qui sera fermé à la circulation de la rue Pasteur à la rue Jean Lefebvre.

Visite de la résidence intergénérationnelle de Montigny-lès-Cormeilles :

Le C.C.A.S. a adressé aux élus une invitation pour visiter la résidence intergénérationnelle Jacques BREL à Montigny-lès-Cormeilles. Le rendez-vous est prévu sur place, rue John Lennon, Samedi 16 juin à 10 heures. Cette visite est organisée avec « Les Maisons de Marianne » qui labeliseront notre future résidence intergénérationnelle.

Spectacle E.S.F. Danse :

Le spectacle de fin d'année de l'E.S.F. danse aura lieu le samedi 16 juin à 20 heures 30 à la salle Albert Marquet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 15 .